

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5292

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'un immeuble situé à l'angle des rues Henri Maréchal et du Bessay et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Le Bessay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Saint Priest, la requalification de la place Ferdinand Buisson prévoit l'acquisition d'une parcelle de la copropriété Le Bessay située à l'angle des rues Henri Maréchal et du Bessay.

Dans le compromis qui est soumis au Bureau, le syndicat des copropriétaires céderait, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation, une parcelle de terrain nu d'environ 667 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 36 de la section CV.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 457 € et les frais de document d'arpentage à 124,34 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'acquisition d'un immeuble situé à l'angle des rues Henri Maréchal et du Bessay à Saint Priest et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Le Bessay.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0833 le 24 mai 2006 pour 4 360 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 824,

- en dépenses réelles : compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés et à hauteur de 124,34 € pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,